

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2556(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la conclusion par la Communauté du Traité instituant la Communauté de l'énergie	
Sujet	
3.60 Politique de l'énergie	
3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz	
8.20.17 Industrie, recherche, énergie et élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2812</a>	28/06/2007	

Evénements clés			
17/05/2006	Débat en plénière		
18/05/2006	Résultat du vote au parlement		
18/05/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0225/2006</a>	Résumé
18/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2556(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0020/2006</a>	26/04/2006	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B6-0206/2006</a>	26/04/2006	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0279/2006</a>	17/05/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0225/2006</a>	18/05/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)2902</a>	22/06/2006	EC	

## Résolution sur la conclusion par la Communauté du Traité instituant la Communauté de l'énergie

Le Parlement a adopté par 66 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention, une résolution commune des membres des groupes PPE-DE, ALDE, Verts/ALE, IND/DEM et UEN (le groupe PSE a retiré sa signature de la proposition de résolution commune).

Dans sa résolution, le Parlement prend tout d'abord acte du fait que, par la conclusion du traité instituant la Communauté de l'énergie, la Communauté crée un précédent en étendant l'acquis communautaire du marché intérieur dans le domaine de l'électricité et du gaz aux neuf parties contractantes à ce traité. Il réclame par conséquent un engagement sans équivoque de la part des parties contractantes au traité de respecter et d'appliquer la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Soulignant que dans le marché intérieur des mesures ont été prévues pour atténuer d'éventuels effets négatifs alors que cela n'existe pas dans le traité instituant la Communauté de l'énergie, le Parlement estime que cette situation pourrait conduire à de sérieuses distorsions de concurrence. Constatant par ailleurs que les questions liées à l'emploi, aux incidences sociales et aux restructurations, aux conditions de travail, à l'égalité, à la santé et à la sécurité, à l'information et à la consultation ainsi qu'au dialogue social seront traitées dans un protocole d'accord distinct, dont le statut juridique n'est pas précisé, le Parlement exige que ce protocole prenne la forme d'un instrument juridiquement contraignant.

Il demande par ailleurs que le Conseil et la Commission clarifient la question de l'inclusion de dispositions et de programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, à mettre en priorité l'accent sur la demande, à remplacer les infrastructures énergétiques et à soutenir les énergies renouvelables, en vue de réduire l'indigence énergétique largement répandue, la dépendance à l'égard des importations d'énergie/d'hydrocarbures et l'incidence nuisible sur l'environnement de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie. Il demande notamment des précisions quant à la mise en œuvre effective, par les pays parties au traité, de l'acquis en matière d'efficacité énergétique, d'émissions polluantes gazeuses, liquides et solides et de changement climatique, toutes questions de la plus haute importance pour éviter des distorsions de concurrence avec les acteurs de l'Union européenne.

Sur un autre plan, le Parlement invite à procéder avec précaution à la privatisation de services publics et au remplacement de monopoles publics par des monopoles privés lorsque toutes les règles et réglementations ne sont pas en place. Dans ce contexte, un surcroît d'information est demandé par le Parlement sur tous documents complémentaires liés à la mise en œuvre du traité.

Le Parlement s'inquiète également de la décision du Conseil de modifier le projet de décision visant à conclure le traité instituant la Communauté de l'énergie et transformant la consultation obligatoire du Parlement européen en un exercice d'information. Il exige que les représentants de sa commission de l'industrie conjointement avec les représentants parlementaires des pays concernés, soient consultés sur toutes propositions liées au traité et que le Parlement maintienne ses prérogatives de modification desdites propositions. Il entend donc qu'une procédure à cet effet soit définie dans le cadre d'une discussion entre le Parlement, la Commission et le Conseil.

Jugeant indispensable l'extension de la disposition juridique d'assistance mutuelle des parties contractantes en cas de perturbation grave de l'approvisionnement énergétique à d'autres pays voisins "en cas de circonstances particulières", le Parlement demande au Conseil et à la Commission de préciser la portée de ces "circonstances particulières".

Le Parlement demande également d'autres précisions :

- quelle contribution le traité apportera-t-il pour soutenir les réformes énergétiques entreprises au sein des parties contractantes, étant donné que les pays des Balkans occidentaux semblent se trouver à un stade moins avancé de ces réformes ?
- quel sera le rôle des différentes institutions créées par le traité, notamment le secrétariat de la Communauté de l'énergie et le Conseil de régulation ?
- quelles seront les mesures prises par les donateurs, les États membres et les pays parties au traité instituant la Communauté de l'énergie pour garantir la transparence du marché (développement d'opérateurs en énergie offshore ayant une position dominante sur le marché dans le domaine du traité et extension aux marchés de l'énergie de l'Union) ?
- quels seront les critères à remplir par les pays tiers pour être acceptés par le Conseil ministériel à titre d'observateur ou de participant.

Le Parlement demande à être consulté avant toute extension du traité instituant la Communauté de l'énergie à d'autres sources d'énergie ou secteurs énergétiques et demande à la Commission de faire un rapport annuel sur les progrès accomplis et sur les problèmes rencontrés par les parties contractantes dans la mise en œuvre du traité. Ce rapport devrait :

- faire un état des lieux de la mise en œuvre de l'acquis applicable dans le secteur énergétique, social (protocole d'accord) et environnemental ;
- établir un récapitulatif des travaux des autorités de régulation, de leurs ressources et des procédures de consultation des acteurs concernés ;
- établir un état des lieux du niveau de la concentration du marché, des disponibilités, des investissements dans de nouvelles capacités et réseaux ;
- reprendre les avis des acteurs concernés (partenaires sociaux, organisations de consommateurs et organisations environnementales, ainsi que des municipalités).

À noter que les propositions de résolution des groupes politiques Verts/ALE et ALDE sont caduques.